

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/PR 09/41/4
Janvier 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES Quarante et unième session

Beijing, Chine, 20 - 25 avril 2009

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE

Les gouvernements et les organisations internationales intéressés sont priés d'envoyer leurs observations sur les projets révisés des Groupes de produits de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et sur la révision du système de codage à l'étape 3 de la procédure, par écrit, à : Duang Lifang, Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of Agriculture, P.R China, Fax: +0086 10 59194252, courriel : ccpr@agri.gov.cn avec copies à : Ms Erica Muller, Plant protection service, P.O. Box 9102, 6700HC Wageningen, Pays-Bas, fax : +31 317 421701, courriel : e.muller@minlnv.nl et au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte OMS/FAO sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, par courriel : codex@fao.org ou fax : +39-06-5705-4593, **avant le 1^{er} mars 2009.**

CONTEXTE

1. A la demande de la 36^{ème} session du Comité (2004), la 27^{ème} session de la Commission – en 2004 – a approuvé de nouveaux travaux sur une révision limitée de la classification du Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et a demandé à la délégation des Pays-Bas, assistée du Japon, de rédiger une version révisée devant être examinée lors de la 37^{ème} session du Comité.
2. La 36^{ème} session du Comité avait noté qu'un Groupe international d'experts opérant sous les auspices des Etats-Unis travaillait sur le Groupement des cultures et que ces travaux pouvaient être intéressants pour le Comité. Le Comité avait également noté les travaux en cours dans certains pays sur la sélection de cultures représentatives pour chaque Groupe de culture et sur l'extrapolation de LMR, et était d'avis qu'une internationalisation plus poussée de ces travaux était nécessaire dans ce domaine. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les nouveaux codes de produits et les nombres pour lesquels des LMR existent et est aussi convenu que la délégation des Pays-Bas révisé la classification sur base des observations reçues pour diffusion à l'étape 3 et examen lors de la 38^{ème} session du Comité.
3. Alors que lors de la 38^{ème} session du CCPR était examinée la classification à l'étape 3 en 2006, plusieurs gouvernements exprimaient une préférence pour une révision plus étendue et ont soumis des propositions sur la façon d'amender la classification ; le Comité est alors convenu de demander à la 28^{ème} session de la Commission d'approuver de nouveaux travaux sur une révision plus étendue de la classification

du Codex pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, ce qui a été approuvé par ladite Commission. Le Comité est également convenu qu'un Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas révisé la classification conformément au document de projet pour diffusion à l'étape 3 et examen lors de la 39^{ème} session du Comité.

4. La 39^{ème} session du Comité (2007) a appuyé d'une manière générale les méthodes de travail et procédures recommandées par le Groupe de travail électronique et est convenue que d'autres propositions seront préparées pour la révision de la classification. Le Comité est également convenu que les principes et guidances sur la sélection seront examinés par le Groupe de travail mais seraient développés dans un document séparé.

5. Le Comité a provisoirement approuvé le calendrier repris au paragraphe 9 du document, tout en notant que certaines mises au point pourraient s'avérer nécessaires à l'avenir. Le Comité est aussi convenu que les Groupes individuels de produits pourraient ne pas être adoptés avant que toutes les révisions aient été achevées, afin d'éviter des problèmes, en particulier en ce qui concerne le transfert de produits d'un Groupe à un autre. Le Comité a noté que les Groupes révisés de produits proposés pourraient, si nécessaire, être soumis pour information aux Comités concernés.

6. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'avant-projet de révision de deux Groupes de produits : « légumes bulbeux » et « légumes-fruits, autres que les cucurbitacées » dans la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, et de les diffuser pour commentaires et discussion lors de la prochaine session.

7. Le Comité est convenu de rétablir le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les Etats-Unis, travaillant en langue anglaise pour préparer :

- Les Groupes de produits révisés pour les « légumes bulbeux » et les « légumes-fruits autres que les cucurbitacées », si nécessaire, en tenant compte des commentaires reçus en réponse à la lettre circulaire ;
- Des propositions pour d'autres groupes de produits conformément au calendrier convenu ; et
- Un projet de document exposant les principes et guidances pour la sélection des cultures pertinentes dans un objectif d'extrapolation des LMR.

8. Lors de la 40^{ème} session (2008), la délégation des Pays-Bas a fait savoir que le Groupe de travail avait révisé les groupes de produits pour les « légumes bulbeux » et les « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » à la lumière des commentaires reçus, tels que présentés en Annexe 1 et a indiqué qu'en raison d'un retard dans le travail du Comité de consultation sur le groupement des produits et des ressources limitées, le Groupe de travail n'avait terminé les travaux que sur les groupes de produits « baies et petits fruits » et « champignons comestibles ». En outre, le Groupe de travail avait aussi initié les travaux sur les « agrumes » et les « oléagineux ». La délégation a fait remarquer qu'il manquait certains codes pour les « légumes bulbeux » et les « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » et que des travaux supplémentaires seront nécessaires sur le système de codage afin de fournir les codes manquants.

9. Le Comité est convenu de rétablir le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les Etats-Unis pour continuer la révision de la classification conformément au calendrier convenu, y compris la nouvelle rédaction des groupes de produits « légumes bulbeux » et « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » en tenant compte des commentaires présentés lors de la session ; la nouvelle rédaction des groupes de produits « baies et petits fruits » et « champignons comestibles » ; et la révision du système de codage.

10. Le Comité est convenu que le document sur les principes et guidances sur la sélection des produits pertinents devrait être mis au point indépendamment de la révision de la classification.

11. Le Comité est convenu que le contenu du document soit révisé à la lumière des discussions et soit examiné lors de la prochaine session. Le Comité est en outre convenu d'avancer pour avis l'Annexe II à CX/PR 08/40/04 lors de la prochaine session de la JMPR, et d'examiner la réponse de la JMPR à de sa prochaine session.

RÉVISION DU SYSTÈME DE CODAGE DE LA CLASSIFICATION DU CODEX SUR LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

12. Une Proposition de révision du système de codage a été envoyée aux membres du Groupe électronique de travail. Le document comportait une proposition visant à conserver le système de codage actuel et de n'ajouter que les codes de 2000 à 4000 pour les nouveaux produits et groupes de produits. Les codes 2000 à 2199 étant réservés pour les nouveaux groupes de produits et les codes 2200 à 4000 pour les nouveaux produits. Il a également été proposé de supprimer les codes 4000 à 5000 pour les synonymes et de maintenir les synonymes dans la classification pour faciliter les références. La proposition est reprise à l'Annexe 1 du présent document.

13. Afin d'utiliser ces nouveaux codes dans les groupes de produits révisés, un tableau reprenant les nouveaux codes de produits et les codes de groupes de produits a été rédigé, tableau dans lequel le nombre de nouveaux produits et groupes de produits est estimé. Ce document est joint au présent document en Annexe 2. Les codes sont déjà utilisés dans la proposition révisée des groupes de produits à l'étape 3 de la procédure.

14. Les gouvernements et organisations internationales sont invités à soumettre leurs observations sur la proposition de révision du système de codage aux adresses reprises en page de couverture, et ce avant le **1^{er} mars 2009**.

GROUPES DE PRODUITS POUR LES « LÉGUMES BULBEUX » ET LES « LÉGUMES-FRUIITS AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES » À L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE

15. Lors du CCPR 2008, les propositions pour les groupes de produits « légumes bulbeux » et « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » ont été diffusés à l'étape 3 de la procédure (CX/PR 08/40/4). Les propositions n'ont pas été avancées en delà de l'étape 3, parce qu'il y avait des codes manquants pour les nouveaux produits et groupes de produits. Dans les propositions actuelles, les codes ont été ajoutés conformément à la proposition sur le système de codage. Les observations de la Corée visant à ajouter le nom spécifique *Allium x wakegii* Araki au produit VA 0391 oignons d'Egypte dans le groupe de légumes bulbeux et la demande des Etats-Unis d'ajouter baie de Goji au sous-groupe tomates des légumes-fruits autres que les cucurbitacées ont été ajoutées à l'Annexe 3 du présent document.

14. Les gouvernements et organisations internationales intéressés sont invités à soumettre leurs observations sur les groupes de produits révisés « légumes bulbeux » et « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » aux adresses reprises en page de couverture et ce avant le **1^{er} mars 2009**.

GROUPES DE PRODUITS POUR «BAIES ET PETITS FRUITS » ET « CHAMPIGNONS COMESTIBLES » À L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE

16. Lors du CCPR 2008, les documents de travail révisés pour les groupes de produits « baies et petits fruits » et « champignons comestibles » ont été présentés dans le document de conférence n. 19. Aucun commentaire n'a été reçu après la réunion du CCPR. Les propositions pour les groupes de produits révisés sont principalement révisés en relation avec la proposition du système de codage pour les nouveaux produits et groupes de produits. Les propositions pour les groupes de produits « baies et petits fruits » et « champignons comestibles » sont reprises en Annexe 4 du présent document.

17. Les gouvernements et organisations internationales intéressés sont invités à soumettre leurs observations sur les groupes de produits révisés « baies et petits fruits » et « champignons comestibles » aux adresses reprises en page de couverture et ce avant le **1^{er} mars 2009**.

PROPOSITIONS DE NOUVEAUX GROUPES RÉVISÉS « AGRUMES », « FRUITS À PÉPINS », « FRUITS À NOYAU » ET « OLÉAGINEUX » À L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE

18. Au cours de l'année dernière, les travaux se sont poursuivis pour quatre groupes de produits « agrumes », « fruits à pépins », « fruits à noyau » et « oléagineux ». Les documents de travail reprenant les propositions pour ces sous-groupes révisés ont été envoyés au Groupes de travail électroniques pour commentaires. Les propositions sont amendées conformément aux commentaires reçus. Les propositions pour les groupes de produits révisés sont reprises en Annexe 5 du présent document. Les documents de travail peuvent être envoyés sur demande.

Agrumes

19. La Classification actuelle du Codex compte déjà quatre sous-groupes dans le groupe agrume :

FC 0002 Citron et limes (citron vert) (y compris Citron)

FC 0003 Mandarines (y compris hybrides du genre mandarine)

FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris les hybrides du genre orange)

FC 0005 pamplemousses vrai ou pomélo (y compris les hybrides du genre pamplemousse vrai, entre autres le pamplemousse)

Ces sous-groupes sont maintenus.

Les produits proposés pour être ajoutés au groupe des agrumes sont repris ci-dessous :

- FC 2201 Lime australien (*Eremocitrus glauca*)
- FC 2202 lime digité australien (*Microcitrus australasica*)
- FC 2203 lime rond australien (*citrus australis*)
- Bergamote, référence aux oranges, douce, amère
- FC 2204 lime digité de Brown River (*microcitrus papuana winters*)
- FC 2205 Lime, doux
- FC 2206 Lime Mount White (*microcitrus garrowayi*)
- FC 2207 Lime sauvage de Nouvelle Guinée (*microcitrus warburgiana*)
- Pomélo, référence à Pomélos
- FC 2208 Lime de Russell River (*microcitrus inodora*)
- Tachibana orange, référence à orange, douce, amère
- FC 2209 Lime de Tahiti
- FC 2211 Citron épineux (*Poncitrus trifoliata*)
- Tangélo (= Ugli), référence à pamplemousse ou Pomélo
- FC 2210 Orange Unshiu

La majorité des nouveaux produits provient de l'élargissement du système de Groupement des cultures américaines par le Comité International de Consultation pour le Groupement des Cultures (CICGC). Le nouveau produit Bergamote, provient de la classification UE et le produit orange Unshiu provient du système japonais.

Trois nouveaux produits ont été proposés pour inclusion dans ce groupe à partir du projet 3 de révision limité.

Blood lime australien (lime digité sanguin d'Australie), desert lime d'Australie et round lime d'Australie .

Les kumquats qui sont repris dans le groupe d'agrumes US ne sont pas repris ici parce qu'ils proviennent de la famille *Fortunella*. Ils sont repris dans la classification Codex dans le Groupe 005 « fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible. Dans la classification UE ils sont repris dans le groupe vi (a) « divers fruits à pelure comestible ».

Le Pomélo est repris à cause de la nouvelle norme Codex pour Pomélos (*citrus grandis*) (CODEX STAN 214-1999)

20. La proposition pour le Groupe d'agrumes révisé a été diffusée au Groupe de travail électronique pour commentaires. Deux sujets sont restés en suspens dans les discussions :

- Dans la proposition pour les agrumes, les mandarines représentent un groupe séparé, conformément à la classification actuelle. Les États-Unis regroupent les mandarines et les oranges. Ils combinent l'orange et la tangerine orange (mandarine) dans un sous-groupe parce que le niveau de résidus est le même (fruit entier) et estiment qu'il n'y a pas de différence dans les niveaux de résidus, les deux ayant un même modèle d'utilisation.
- Dans la classification, les kumquats sont classés dans le groupe fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible. Les États-Unis regroupent les kumquats dans le groupe des agrumes dans le sous-groupe Citrons et limes (citrons verts) parce que les caractéristiques botaniques et les pratiques de cultures sont similaires y compris les problèmes de parasites entre les oranges et les kumquats. Dans la classification Codex, les kumquats ne sont pas repris dans le groupe des agrumes parce que leur peau est comestible.

Fruits à pépins

21. Un sous-groupe n'était pas nécessaire pour ce groupe de produits.

Les produits proposés pour inclusion dans le groupe de fruits à pépins sont repris ci-dessous.

- FP 2220 Azérole
- FP 2221 Coing de Chine
- FP 2223 Cenelle (aubépine de mai)
- FP 2224 Tejocote (aubépine du Mexique)

Les nouveaux produits proviennent du système élargi des États-Unis de Groupement de Culture par le Comité International de Consultation sur le Groupement des Cultures (CICGC).

Aucun nouveau produit n'a été proposé à partir du projet de révision limité pour être inclus dans ce groupe. La révision du groupe de baies et petits fruits, a proposé d'inclure azérole (*Crataegus azarolus* L.) dans ce groupe.

Fruits à noyau

22. Dans la classification actuelle, il est possible d'établir des CXL pour le groupe de cerises et prunes. Il n'est pas possible d'établir un groupe de tolérance pour le groupe des pêches, nectarines et abricots.

Il est proposé de diviser ce groupe en 3 sous-groupes : 003A cerises, 003B prunes et 003C pêches.

Les produits proposés pour être repris dans le groupe des fruits à noyau sont repris ci-dessous.

- FS 2001 Pêches (y compris nectarines et abricots)
- FS 2230 Cerise, noire
- FS 2231 Cerise de Nan-king
- FS 2232 Cerise de Virginie
- FS 2233 Prune Klamath (prunus subcordata Benth.)
- FS 2234 Prune
- FS 2235, Prunus maritima

- FS 2236 Brugnon
- FS 2237 Abricot du Japon

La plupart des nouveaux produits proviennent du système US de Groupement par l'CICGC. Le projet de révision limité propose d'inclure l'abricot japonais dans ce groupe :

Il n'existait pas de code séparé pour les prunes dans la classification, uniquement pour les prunes. Un produit prune séparé est inclus.

Oléagineux

23. Le système révisé américain (US) a classifié son groupe d'oléagineux en trois sous-groupes : graine de colza (A), graine de tournesol (B) et graine de coton (C). Ces sous-groupes ont été divisés sur base d'étude générale sur les caractéristiques des plantes y compris botaniques, morphologiques, méthodes de culture et exposition aux résidus. La réglementation européenne (UE) a classifié son groupe oléagineux en deux sous-groupes : graines oléagineuses et fruits oléagineux. Etant donné que certains produits ne sont ni des noix ni des graines, il est proposé de combiner la classification du système US et la réglementation EU en réalisant cinq sous-groupes dans le groupe des oléagineux : 023A. graines de colza, 023B. graines de tournesol, 023C. graines de coton, 023D autres oléagineux, 023 E fruits oléagineux.

Les produits proposés pour être ajoutés au groupe des oléagineux sont repris ci-dessous.

- SO 2090 Graine de colza
- SO 2091 Graine de tournesol
- SO 2093 Fruits oléagineux
- SO 3150 Graine de palmier à huile d'Afrique
- SO 3158 Fruit du palmier à huile d'Amérique
- SO 3151 Graine de Babassu
- SO 3140 Graine de bourrache
- SO 3152 Graine de palmier Coyoli
- SO 3153 Pépin de raisin
- SO 3141 graine de cameline
- SO 3142 graine de coringia orientalis
- SO 3154 Graine de chènevis
- SO 3146 Graine de Jojoba
- SO 3143 Graine de Lesquerella
- SO 3159 Noix de palmier maripa
- SO 3144 Ecume des prés
- SO 3155 Graines de melon
- SO 3160 Fruit du palmier (palmier à huile africain)
- SO 3156 Graine de potiron
- SO 3147 Noix de Tallowwood
- SO 3148 Camélia oléifère
- SO 3161 Fruit du Tucum

La majorité des nouveaux produits provient de la révision limitée Codex (2005) et/ou du système US révisé, combiné parfois également avec la réglementation UE et/ou les définitions de la FAO sur les oléagineux. Le nouveau produit graine de chènevis provient de la réglementation EU et des définitions de la FAO sur les oléagineux. Les pépins de raisin proviennent de la norme Codex pour les Huiles végétales nommées (Codex Stan 210-1999, amendée en 2003, 2005).

Plusieurs produits des systèmes révisés US et FAO n'ont pas été repris, les huiles n'étant pas utilisées comme produits alimentaires (p.ex. huiles industrielles, cosmétiques, utilisation diététique).

Certains synonymes courants sont inclus Canola pour graine de colza, graine de palmier pour noix de palmier et noix de karité pour amande de karité.

24. Les gouvernements et organisations internationales intéressés sont invités à soumettre leurs commentaires sur les groupes de produits « agrumes », « fruits à pépins », « fruits à noyau » et « oléagineux » aux adresses reprises en page de couverture et ce avant le **1^{er} mars 2009**.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE CODES POUR LES NOUVEAUX PRODUITS DANS LA CLASSIFICATION CODEX SUR LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

Introduction

Pour finaliser la révision des groupes de produits en relation avec le projet de révision de la classification du Codex sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, il est nécessaire de faire des propositions pour de nouveaux codes pour les produits nouvellement ajoutés dans ces groupes. Au cours de la révision des groupes de produits, un nombre de nouveau produits supérieur au nombre de codes réservés pour les nouveaux produits est proposé pour être ajouté à la classification Codex. C'est pourquoi il faut convenir de la façon dont les nouveaux produits seront codés, avant que les groupes de produits révisés ne soient avancés dans la procédure d'étape du Codex.

Système de codage actuel de la classification

Le système actuel de classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale publié en 1993 au Volume 2 du Codex Alimentarius utilise cinq classes et 19 types de produits. Les types de produits sont divisés en groupes. Chaque produit porte un code de deux lettres pour le groupe de produits auquel il appartient, par exemple « FP » pour « Fruits à pépins ».

Les produits listés dans le groupe de produits portent quatre chiffres, par exemple « FP 0226 » pour la « pomme ».

Les nombres 0001 à 0200 sont utilisés pour les groupes de produits, par exemple « FP 0009 » pour « Fruits à pépins ».

Les nombres 0200 à +/- 1300 sont utilisés pour les produits : « FP 0226 » pour « Fruits à pépins ».

Les nombres 4000 à +/- 5300 sont utilisés pour les synonymes, et font aussi référence au produit principal codé, par exemple « VO 4267 Aubergine, voir melon gène.

Pour les produits transformés, le même code chiffré est utilisé que pour le produit primaire, mais le produit transformé porte la lettre de code du groupe auquel il appartient, par exemple « JF 0226 jus de pomme » et « AB 0226 Marc de pomme sec. Lorsque plusieurs produits sont transformés dans un seul groupe de produits dérivé du même produit primaire, un nouveau code chiffré est utilisé, par exemple :

GC 0654 Blé

CF 0654 Son de blé, transformé

CF 1210 Germe de blé

CF 1211 Farine de blé

CF 1212 Farine complète de blé

Le système de codage comprend des codes non utilisés et gardés en réserve. Par exemple les codes de produits dans le groupe de fruits à pépins vont de FP 0226 à FP 0231. Dans le groupe de produits suivant, les codes pour les produits commencent par FS 0240.

Nouveaux codes et modifications convenues par le CCPR dans la classification

Au cours des réunions du CCPR des deux dernières années, de nouveaux codes de produits ont été nécessaires pour les nouveaux produits pour lesquels la JMPR a proposé de LMR. Les nouveaux codes sont repris ci-dessous.

CCPR 2004

Au cours du CCPR 2004, une proposition de l'Afrique du Sud a été discutée, proposition dans laquelle le sous-groupement d'épices similaires était présenté en sept sous-groupes.

028A Graines

028B Fruit ou baies

028C Écorces

028D Racines ou rhizome

028E Bourgeons

028F Fleurs ou stigmate

028G Arille

Il a également été convenu d'inclure la noix de Bancoul (*Aleyrites moluccana*) dans le groupe « fruits et baies » dans le groupe épices.

Les LMR pour certaines produits sans code sont avancées à l'étape 8. Après le CCPR les propositions suivantes ont été faites pour les codes préliminaires :

Proposition pour les code lettrés de Groupes :

Groupe 75: Aliments manufacturés (ingrédient unique) de fruit; code alphabétique du Groupe : **FW**

Groupe 76: Aliments manufacturés (ingrédient unique) de légumes; code alphabétique du groupe : **VW**

Groupe 77: Aliments manufacturés (ingrédient unique) de divers produits; code alphabétique du groupe : **MW**

Codes de produits proposés :

VW 0448	Pâte de tomate
AV 0495	Colza fourrager
AV 0702	Tournesol fourrager
AF 1053	Sorgho fourrager (sec)
CM 1207	Enveloppe du riz
AB 0691	Graine de coton voir (coque)
AB 1203	Farine de graine de coton
AB 0541	Pellicule de graine de soja
AB 1265	Farine de soja
AB 0447	Déchet de maïs doux en conserve

CCPR 2005

AB 1230	Pectine de pomme
---------	------------------

CCPR 2007 (CX/PR 07/39/4 - Annexe 2)

HS 0094	Épices, graines
HS 0095	Épices, fruits et baies
HS 0096	Épices, racines et rhizomes
HS 0444	Piments (rouge) fort, sec

Codes proposés après le CCPR 2008

AS 0163	Paille de céréales
AS 0164	Fourrage (sec) de céréales

Propositions de codes pour les nouveaux produits

Dans le projet de révision de la classification il est prévu que beaucoup plus de nouveaux produits que de codes réservés pour les nouveaux produits soient proposés pour être ajoutés aux groupes de produits. Afin de pouvoir traiter les groupes de produits révisés dans la procédure par étapes, il est nécessaire de proposer des codes pour les nouveaux produits. Actuellement il est proposé de ne pas changer tout le système, de se montrer pratique et de n'ajouter de nouveaux codes de 2000 à 4000 que pour les nouveaux produits et sous-groupes de produits, parce que ces chiffres ne sont actuellement pas utilisés dans la classification. En outre, les produits nouvellement ajoutés sont facilement identifiables. Une nouvelle combinaison de codes est donc faite dans l'ancien système de codage.

La proposition consiste à utiliser les nombres 2000 à 2199 pour les nouveaux groupes de produits ou (sous)groupes et utiliser les nombres 2200 à 4000 pour les nouveaux produits. La numérotation se fera donc consécutivement du début à la fin de la classification. Il est aussi proposé de réserver des nombres pour avoir la possibilité d'ajouter de nouveaux produits après la révision.

Les codes réservés dans l'ancien système ne sont pas utilisés.

Proposition de supprimer les codes 4000 à 5000 pour les synonymes

Dans la version de la classification, les codes pour les synonymes sont ajoutés par rapport à la version précédente de 1989.

La liste de produits telle que reprise porte à confusion et est difficile à interpréter parce que des codes différents sont utilisés pour les synonymes et dans certains cas, les mêmes produits sont repris dans des groupes différents.

Exemple de différents codes pour les synonymes :

FC 4000	Bigarade, voir orange amère.
FC 4019	Orange, amère, voir orange amère.
FC 0207	Orange, amère
FC 4024	Orange de Séville, voir orange amère.

Quatre codes différents sont disponibles pour un seul produit. L'utilisation de codes différents porte à confusion quant à savoir quelles sont les cultures synonymes et lesquelles ne le sont pas. L'utilisation de codes différents implique que des LMR séparées peuvent être ou ont été fixées pour ces produits. Ne serait-il pas mieux de formuler ces produits comme :

-	Bigarade, voir orange amère, FC 0207.
-	Orange, amère, voir orange amère, FC 0207
FC 0207	Orange, amère
-	Orange de Séville, voir orange amère, FC 0207.

Ceci implique que l'orange amère est le nom préféré et que les autres noms sont des synonymes.

Exemple de produits identiques repris dans des groupes différents.

FI 0349	Narangille
VO 4297	Narangille, voir Groupe 006, fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes

Il existe deux classifications différentes pour un même produit. L'utilisation de deux codes différents de classification crée la confusion, en particulier lorsqu'il existe des LMR de groupe et qu'il faut choisir quel produit appartient à ce groupe pour l'apport journalier. Des codes de classification différents portent aussi à confusion lorsque les valeurs des résidus peuvent être extrapolées d'une culture à une autre. Il existe même une possibilité que le produit soit repris deux fois dans un tableau d'apport journalier et soit additionné pour le calcul de l'apport journalier final. Il vaudrait mieux décrire ce produit comme suit :

FI 0349 Narangille

- Narangille, voir Groupe 006, fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes... FI 0349.

Ceci implique que bien que la narangille soit classée comme un légume-fruit, le Codex choisit de classer ce produit comme un fruit tropical.

Le système utilisé jusqu'à ce jour dans la classification attribue un nombre de code de 4000 et plus aux variétés ou synonymes de produits déjà listés (avec numéros de code de 1-1265).

La proposition est de supprimer les codes 4000 et 5000 des synonymes et de faire référence à la dénomination préférée du produit tel que démontré dans les exemples susmentionnés. Pour une référence facile, les synonymes devraient être maintenus dans la classification et dans le répertoire des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

Recommandations :

- Approuver la proposition visant à utiliser les codes 2000 à 4000 pour les nouveaux groupes et (sous)groupes de produits et ;
- Approuver la suppression des codes 4000 à 5000 pour les synonymes et de maintenir les synonymes dans la classification pour une référence facile.

ANNEXE 2**PROPOSITION POUR DE NOUVEAUX CODES À UTILISER DANS LES GROUPES DE PRODUITS RÉVISÉS DE LA CLASSIFICATION DU CODEX**

Groupe de produit Codex	Codes pour les sous-groupes	Codes pour les produits
001 Agrumes	-	FC 2201- 2219
002 Fruits à pépins	-	FP 2220 - 2229
003 Fruits à noyau	FS 2003	FS 2230 - 2239
004 Baies et autres petits fruits	FB 2005 - 2009	FB 2240 - 2269
005 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestibles	FT 2011 - 2020	FT 2300 - 2449
006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible	FT 2021 - 2030	FI 2450 - 2599
009 Légumes bulbeux	VA 2031- 2032	VA 2600 - 2619
010 Légumes du genre brassica (chou ou genre chou)	VB 2035 - 2037	VB 2620 - 2649
011 Légumes-fruits, cucurbitacées	VC 2039 - 2044	VC 2650 - 2699
012 Légumes-fruits autres que cucurbitacées	VO 2045 - 2049	VO 2700 - 2739
013 Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica)	VL 2050 - 2059	VL 2740 - 2839
014 Légumineuse	VP 2060 - 2064	VP 2840 - 2889
015 Légumes secs	VD 2065 - 2068	VD 2890 - 2939
016 Légumes-racines et tubercules	VR 2070 - 2079	VR 2940 - 3019
017 Légumes grappe et pédicelle	VS 2080 - 2083	VS 3020 - 3049
(018 Champignons comestibles)	VF 2084 - 2085	VF 3050 - 3079
020 Céréales	GC 2086 - 2089	GC 3080 - 3099
021 Graminées pour la production de sucre ou sirop	-	-
022 Fruits à coque d'espèces arborescentes	-	TN 3100 - 3139
023 Oléagineux	SO 2090 – 2093	SO 3140 -3179
024 Graines pour boissons et sucreries	-	SB 3180-3189
027 Fines herbes	Pm	HH 3190 - 3279
028 Epices	Pm	HS 3280 - 3349

Recommandation :

- Approuver la proposition visant à utiliser les codes proposes pour les nouveaux produits et (sous)Groupes de produits.

ANNEXE 3**AVANT-PROJET POUR LES GROUPES DE PRODUITS LÉGUMES BULBEUX ET LÉGUMES FRUITS AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES A L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE****Légumes bulbeux****Classe A****Type 2 Groupe de légumes 009 Code alphabétique VA**

Les légumes bulbeux sont des aliments de saveur hautement relevée dérivés la gamme des bulbes charnus (dans certains produits y compris la tige et les feuilles), du genre *Allium* de la famille des Alliacees et *Lilium* de la famille des Liliaceae.

Les parties souterraines des bulbes et germes sont protégées de l'exposition directe aux pesticides au cours de la saison de croissance.

Le bulbe peut entièrement être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée. Les feuilles et tiges de certaines espèces ou cultivars peuvent aussi être consommées.

Les oignons sont des légumes bulbeux à bulbes matures. Le bulbe entier peut être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée.

Les oignons verts sont des légumes bulbeux immatures. Les bulbes immatures peuvent être consommés ainsi que les feuilles et tiges de certaines espèces de cultivars.

Groupe 009A Oignons : Bulbes matures (sec)

Groupe 009B Oignons verts : bulbes immatures y compris les feuilles, tiges et fleurs

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Oignons : produit entier après enlèvement des racines, de la terre adhérente et de la peau parcheminée.

Oignons verts : le légume entier après avoir enlevé les racines et la terre adhérente.

Groupe 009 Légumes bulbeux

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
VA 0035	Légume bulbeux

Groupe 009A, Oignons

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
VA 2031	Oignons (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
VA 2600	Hémérocalle <i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L.
VA 2601	Fritillaire (bulbe) <i>Fritillaria camchatcensis</i> (L.) Ker. Gawl.
VA 0381	Ail

Allium sativum L.

VA 0382

Carambole

Allium ampeloprasum L., var. *ampeloprasum*

VA 2602

Ail, cultivé

Allium sativum var. *ophioscorodon* (Link) Döll

VA 2603

Lys

Lilium sous-espèce.

VA 0385

Oignon

Allium cepa L. var. *cepa*, plusieurs cultivars

VA 0386

Oignon de Chine

Allium chinense G. Don.;

syn: *A. bakeri* Regel

-

Rakkyo, voir oignon de Chine VA 0386

VA 0388

Échalote

A. cepa L., var. *aggregatum* Don.

VA 0390

Oignon argenté

Allium cepa L.

Groupe 009B, Oignons verts**N. de code****Produit**

VA 2032

Oignons verts

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

VA 2605

Ciboulette

Allium schoenoprasum L.

VA 2606

Ciboulette de Chine

Allium tuberosum Rottler ex Spreng.

VA 2607

Elegans hosta (hosta panache)

Hosta sieboldiana (Hook.) Engl.

VA 2608

Fritillaire (verts)

Fritillaria camchatcensis (L.) Ker. Gawl.

VA 2609

Ciboule de Chine

Allium sativum L. var. *sativum*

-

Ciboule du Japon, voir ciboule VA 0387

VA 0383

Kurrat (poireau d'Égypte)

Allium kurrat Schweinf. Ex K. Krause

VA 2610

Allium cernuum

Allium cernuum Roth

VA 0384

Poireau

Allium porrum L.;

- syn: *A. ampeloprasum* L., var. *porrum* (L.) Gay
- **Oignon d’Egypte**, voir oignon ciboule, VA 0387
- VA 2611 **Oignon à botteler de Beltsville**
Allium x proliferum (Moench) Schrad.
 syn: *Allium cepa* L. x *A. fistulosum* L.)
- **Ciboule**, voir oignon d’Egypte, VA 0391
- VA 2612 **Oignon, frais**
Allium fistulosum L. var. *caespitosum* Makino
- **Oignon, vert**, voir ciboule, VA 0389
- VA 2613 **Oignon, macrostemom**
Allium macrostemom Bunge
- VA 2614 **Oignon, perle**
Allium porrum L. var. *sectivum* Lueder
- VA 2615 **Oignon, patate**
Allium cepa var. *aggregatum* G. Don.
- VA 0387 **Ciboule**
Allium fistulosum L.
- VA 0389 **Oignon de printemps (ciboule)**
Allium cepa L., plusieurs cultivars, entre autres White Lisbonne; White Portugal
- VA 0391 **Oignon d’Egypte**
Allium x proliferum (Moench) Schrad. ex Willd.; *Allium x wakegii* Araki
 syn: *A. cepa* var. *proliferum* (Moench) Regel
 syn: *A. cepa* L. var. *bulbiferum* L.H. Bailey
 syn: *A. cepa* L. var. *viviparum* (Metz.) Alef.
- VA 2616 **Ail des bois**
Allium tricoccum Aiton

Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

Classe A

Type 2 Groupe de légumes Groupe 012 Code alphabétique du Groupe VO

Groupe 012 Les légumes-fruits autres que les cucurbitacées sont dérivés des fruits matures et immatures de différentes plantes, généralement des plantes grimpantes ou rampantes et des buissons. De nombreuses plantes de ce groupe appartiennent à la famille botanique des Solanacées.

Ce groupe n’inclut pas les fruits des végétaux de la famille botanique des cucurbitacées ou les cosses de végétaux de la famille de légumineuses.

Les légumes de ce groupe sont entièrement exposés aux pesticides utilisés au cours de la période de développement du fruits, à l’exception de ceux dont la portion comestible est couverte de cosse (gousse) tels

que la cerise de terre (sous-espèce *Physalis*). Les derniers légumes-fruits sont protégés de la plupart des pesticides par une gousse (cosse) sauf des pesticides ayant une action systémique.

L'ensemble du légume-fruit ou la portion comestible après enlèvement de la gousse, cosse ou pelure peut être consommé frais ou après transformation.

Trois sous-groupes sont définis :

Groupe 012 A Tomates

Groupe 012 B Piments

Groupe 012 C Aubergines

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier après enlèvement des tiges, queues).

Groupe 012 Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

N. de code

Produit

VO 0050

Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

(comprend tous les produits de ce groupe)

Groupe 12A Tomates

N. de code

Produit

VO 2045

Tomates

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

-

Alkekengi, (coqueret) voir cerise de terre, VO 0441

Physalis alkekengi L.

VO 0451

Solanum centrale (Bush tomato)

Solanum centrale Black

-

Coqueret du Pérou, (Codex Stand. 226 – 2001), voir cerise de terre, VO 0441

Physalis peruviana L.

VO 2700

Tomate cerise

Lycopersicon esculentum var. *cerasiforme* (Dunal) A. Gray

-

Lanterne chinoise, voir cerise de terre, VO 0441

VO 2701

Cocona

Solanum sessiliflorum Dunal.

VO 2702

Tomate groseille

Lycopersicon pimpinellifolium (L.) Mill.

VO 2703

Morelle scabre

Solanum scabrum Mill.

VO 2704

Baie de Goji

Lycium barbarum L.

-

Coqueret du Pérou, voir cerise de terre, VO 0441

Physalis peruviana L.

VO 0441

Cerise de terre

Physalis alkekengi L.; *Ph. ixocarpa* Brot. ex Horn.; *Ph. peruviana* L.

-

Husk tomato, voir cerise de terre, VO 0441

-

Narangille, voir groupe 006 fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FI 0349

Solanum quitoense Lam.

-

Quito Orange, voir Narangille, FI 0349

VO 2705

Physalis, voir cerise de terre, VO 0441

VO 2706

Mûre

Solanum retroflexum Dunal.

VO 2707

Tomatillo

Physalis philadelphica Lam.

Syn. *Physalis ixocarpa* auct.

VO 0448

Tomate

Lycopersicon esculentum Mill.;

syn: *Solanum lycopersicum* L.

-

Tomate en arbre ou tamarillo, voir groupe 06, fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FT 0312

Groupe 12B Piments

VO 0051

Piments

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

-

Piment de Cayenne, voir piments fort

Capsicum Frutencens L.

-

Paprika (cherry pepper), voir piments du Chili, VO 0444

Capsicum annuum L., var. *acumimata* Fingerh.

-

Piment du Chili, voir piment fort, VO 0444

Cluster pepper, voir piment fort, VO 0444

Capsicum annuum L., var. *fasciculatum* (Sturt.) Irish

-

Capsicum poivre cône, voir piment fort, VO 0444

-

Gombo, voir Okra, VO 0442

VO 2709

Martynia

Proboscidea louisianica (Mill.) Thell.

VO 0442

Okra

Abelmoschus esculentus (L.) Moench.

-

Paprika, voir piment doux, VO 0445

-

Pimento ou Pimiento, voir piment doux, VO 0445

-

Poivron, voir piment doux, VO 0445

- VO 0444 **Piment du Chili (piquant)**
Capsicum annuum L.; plusieurs cultivars piquants
- **Poivrier long**, voir piment doux, VO 0445
Capsicum annuum L., var. *longum* (D. C.) Sendt.
- VO 0445 **Poivron doux** (y compris pimento ou pimiento)
Capsicum annuum, var. *grossum* (L.) Sendt. et var. *longum* (D. C.)
Sendt.
- VO 0446 **Roselle (Karkadé, oseille de Guinée)**
Hibiscus sabdariffa L., var. *sabdariffa* L.
- Groupe 12C Aubergine**
- VO 2046 **Aubergine**
(y compris tous les produits de ce sous-groupe)
- VO 2711 **Aubergine d’Afrique**
Solanum macrocarpon L.
- **Aubergine**, voir Aubergine (eggplant), VO 0440
- VO 0440 **Aubergine**, différents cultivars
Solanum melongena L.
- **Poire-melon**, voir Pepino, VO 0443
- VO 2712 **Pea Eggplant** (petites aubergines thaï)
Solanum torvum Swartz
- VO 0443 **Pepino (arbre de melon)**
Solanum muricatum L.
- VO 2713 **Aubergine rouge** (Scarlet Eggplant)
Solanum aethiopicum L.
- VO 2714 **Aubergine thaï**
Solanum undatum Jacq. Non Lam.
- VO 0443 **Arbre de melon**, voir Pepino,

ANNEXE 4**AVANT-PROJET POUR LES GROUPES DE PRODUITS «BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS »
ET « CHAMPIGNONS COMESTIBLES » À L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE****Baies et autres petits fruits****Classe A****Type 1 Groupe de fruits 004 Code alphabétique FB**

Les baies et autres petits fruits sont dérivés d'une variété de plantes vivaces et arbustes portant des fruits caractérisés par une haute surface : unité de poids. Les fruits sont entièrement exposés aux pesticides utilisés pendant la période de croissance (de la floraison à la récolte).

Le fruit entier, comprenant souvent la graine, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Cinq sous-groupes sont définis :

Groupe 004 A Caneberries : y compris les baies originaires de tuteurs dressés ou grimpantes, principalement de l'espèce *Rubus*

Groupe 004 B Baies d'arbustes : y compris les baies originaires d'arbustes ligneux

Groupe 004 C Baies d'arbuste/d'arbres : y compris les baies originaires de grands arbustes ou arbres

Groupe 004 D Petits fruits grimpants : y compris les baies originaires de plantes grimpantes

Groupe 004 E Baies à croissance basse : y compris les baies originaires de baies à croissance basse qui sont des arbrisseaux ou des plantes herbacées

Portion de produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier après enlèvement des queues et tiges. Groseilles, cassis, groseille rouge ou verte : fruit avec queue.

Groupe 004 Baies et autres petits fruits

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 0018	Baies et autres petits fruits

Sous-groupe 004A Caneberries

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2005	Caneberries , (espèces <i>Rubus</i>)
FB 0264	Mûre de ronces <i>Rubus fruticosus</i> auct. aggr., plusieurs sous-espèces.
-	Mûres de Boysen , voir Mûre des haies, FB 0266 Hybride de sous-espèce <i>Rubus</i> .
FB 0266	Mûre des haies (y compris Mûres de Boysen et Mûres de Logan) <i>Rubus ceasius</i> L.; plusieurs sous-espèces <i>Rubus</i> et hybrides
-	Ronce-framboise , voir Mûre des haies, FB 0266 <i>Rubus loganobaccus</i> L.H. Bailey, hybride de sous-espèce <i>Rubus</i> .
-	Baie Olallie , voir Mûre des haies, FB 0266

FB 0272	Framboise, y compris framboise de Virginie <i>Rubus idaeus</i> L.; <i>Rubus occidentalis</i> L. ; plusieurs sous-espèces <i>Rubus</i> et hybrides y compris <i>ronce invasive</i> , <i>Rubus molluccanus</i> L.
-	Mûre de Young , voir Mûre des haies, FB 0266
Sous-groupe 004B Baies d'arbustes	
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2006	Baies d'arbustes
FB 0019	Baies Vaccinium , y compris raisin d'ours <i>Vaccinium</i> sous-espèce.; <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (busserole) (L.) Spreng.
FB 0020	Myrtilles <i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.; <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; sous-espèce <i>Gaylussacia</i> .
FB 2240	Baies aronia Sous-espèce <i>Aronia</i>
FB 0260	Raisin d'ours <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng.
FB 0261	Myrtille commune <i>Vaccinium myrtillus</i> L.
FB 0262	Airelle des marais <i>Vaccinium uliginosum</i> L.
FB 0263	Airelle rouge <i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.
-	Myrtille à corymbes , voir myrtilles, FB 0020 <i>Vaccinium corymbosum</i> L.
-	Airelle à feuille étroite , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.
-	Myrtille d'Argentine (œil de lapin) , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton
FB 2241	Buffalo curren <i>Ribes aureum</i> var. <i>villosum</i> DC.
FB 2242	Goyave du Chili <i>Ugni molinae</i> Turcz.
-	Airelle vigne du mont Ida (<i>vaccinium vitis-idaea</i>), voir Airelle rouge, Red, FB 0263
FB 0021	Groseille, rouge, verte, cassis <i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L.
FB 0278	Cassis , voir aussi cassis et groseilles rouges ou vertes <i>Ribes nigrum</i> L.
FB 0279	Groseilles rouge et vertes , voir aussi cassis et groseilles rouges

	<i>Ribes rubrum</i> L.
FB 0268	Groseille à maquereaux
	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
FB 2243	Epine-vinette commune
	<i>Berberis vulgaris</i> L.
FB 2244	Airelle bleuet
	1. myrtille, voir ci-dessus
	2. espèce <i>Gaylussacia.</i> , voir myrtille
FB 2245	Caseille
	<i>Ribes x nidigrolaria</i> Rud. Bauer & A. Bauer
FB 0270	Amelanchier
	Sous-espèce <i>Amelanchier</i>
FB 2246	Native curreant (leptomeria acide)
	<i>Acrotriche depressa</i> R. Br.
FB 2247	Riberries
	<i>Syzygium leuhmannii</i>
FB 0273	Cynorrhodon
	<i>Rosa</i> L., plusieurs sous-espèces.
FB 2248	Salal
	<i>Gaultheria shallon</i> Pursh
FB 2249	Argousier
	<i>Hippophea rhamnoides</i> L.
-	Brimbelle , voir myrtille, rouge, FB 0263
Sous-groupe 004C baies d'arbustes/ d'arbres	
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2007	Baies d'arbustes/ d'arbres
FB 2250	baies de myrica
	Espèce <i>Morella.</i>
FB 2251	Shépherdie
	<i>Shepherdia argentea</i> (Pursh) Nutt.
FB 2252	Che
	<i>Maclura tricuspidata</i> Carrière
FB 0267	Sureau
	Espèce <i>Sambucus.</i>
FB 0271	Mûres
	<i>Morus alba</i> L.; <i>Morus nigra</i> L.; <i>Morus rubra</i> L.
FB 2253	Phalsa
	<i>Grewia asiatica</i> L.

FB 0274	Sorbier
	1. voir baies de juin
	2. <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz;
	<i>Sorbus domestica</i> L.
Sous-groupe 004D Petits fruits grimpants	
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2008	Petits fruits grimpants
FB 2255	Kiwai
	<i>Actinidia arguta</i> (Siebold & Zucc.) Planch. ex. Miq.
FB 2256	Raisin Amur
	<i>Vitis amurensis</i> Rupr.
FB 0269	Raisins
	<i>Vitis vinifera</i> L., plusieurs cultivars
FB 2257	Baie de Schisandra (baie à cinq parfums)
	<i>Schisandra chinensis</i> (Turcz.) Baill.
FB 1235	Raisin de table
	Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L., destiné à la consommation humaine directe
FB 1236	Raisin
	Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L convenant à la préparation de jus pour fermentation en vin
Sous-groupe 004E Baies croissance basse	
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2009	Baies à croissance basse
FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique
	<i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
FB 0277	Plaquébière
	<i>Rubus chamaemorus</i> L.
FB 2258	Kunzea pomifera (pomme à émeus)
	<i>Kunzea pomifera</i> F. Muell.
FB 2259	Vigne de squaw
	<i>Mitchella repens</i> L.
FB 0275	Fraise
	<i>Fragaria x ananassa</i> Duchene ex Rozier
FB 0276	Fraise des bois
	<i>Fragaria vesca</i> L.;
-	Fraise musquée, voir fraise des bois, FB 0276
	<i>Fragaria moschata</i> Duchene ?

Champignons comestibles**Classe A****Type 1 Groupe de légumes Groupe 18 Code alphabétique VF**

Les champignons comestibles sont dérivés de plantes basses. Le fruit peut être entièrement exposé aux pesticides pendant la saison de croissance.

Le fruit entier peut être consommé frais ou transformé.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier après avoir ôté la terre et la substance sur laquelle il pousse

Groupe 18**Champignons comestibles****N. de code****Produit**

VF 2084

Champignons comestibles

Différentes espèces de champignons comestibles, des bois et cultivés.

VF 0449

Champignons, comestibles à l'exception du mycélium

Selon Codex Stand. 38-1981: différentes espèces comestibles de champignons, principalement des bois, parmi lesquels entre autres le *Boletus edulis* (cèpe); autres sous-espèces de bolets, de *Morchella* (morille), *Pleurotus ostreatus* (pleurote)

VF 0450

Champignons

Cultivars cultivés de l'espèce *Agaricus* (agrific champêtre) (y compris Hime-Matsutake (*Agaricus blazei* Murrill), *agaricus Rodmanii*, champignon de Paris)

syn: espèce *Psalliota*., principalement *Agaricus bisporus* (définition Codex Stand. 55-1981)

VF 3050

Pholiote du peuplier

Agrocybe aegerita (V. Brig.) Singer

VF 3051

Pied bleu

Lepista nuda (Bull.) Cooke

VF 3052

Bunashimeji

Hypsizygus marmoreus (Peck) H.E. Bigelow

VF 3053

Cèpe

Boletus edulis Bull. et autres sous-espèces de *Bolets*.

VF 3054

Chanterelle

Cantharellus cibarius Fr. (Codex Stand. 40-1981)

VF 3055

Champignon chinois

Volvariella volvacea (Bull.) Singer

VF 3056

Collybie à pied velouté

Flammulina velutipes (curtis) Singer

VF 3057

Oreille de Judas

Auricularia auricular (Hook.f.) Underw.

VF 3058

Grifola (poule des bois)

Grifola frondosa (Dicks) Gray

- VF 3059 **Morille**
 Morchella spp.
- VF 3060 **Pholiote changeante**
 Pholiota nameko (T. Ito) S. Ito & S. Imai
- VF 3061 **Satyre puant**
 Phallus impudicus L.
- VF 3062 **Pleurote**
 Pleurotus ostreatus (Jacq.) P. Kumm et autres sous-espèces de *Pleurotus*.
- VF 3063 **Pom pom**
 Hericum erinaceus (Bull.) Pers.
- VF 3064 **Ganoderme luisant**
 Ganoderma lucidum (Curtis) P. Karst.
- VF 3065 **Shiitake**
 Lentinula edodes (Berk.) Pegler
- VF 3066 **Shimeji - Lyophyle emfumé**
 Tricholoma conglobatum = *Lyophyllum fumosum* (Pers.) P.D. Orton
- VF 3067 **Strophaire**
 Espèce *stropharia*.
 Stropharia rugosoannulata Farl. ex Murrill
- VF 3068 **Truffe**
 Espèce *Tuber*.
- VF 3069 **Trémelle en fuseau**
 Tremella fuciformis Berk.

ANNEXE 5

AVANT-PROJET POUR LES GROUPES DE PRODUITS NOUVELLEMENT RÉVISÉS
« AGRUMES », « FRUITS À PÉPINS », « FRUITS À NOYAU » ET
« SEMENCES OLÉAGINEUSES » À L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE

AgrumesClasse A

Type 1	Groupe de fruits 001	Code alphabétique FC
---------------	-----------------------------	-----------------------------

Les agrumes sont produits sur des arbre ou arbustes de la famille Rutacée. Leur pelure huileuse aromatique, leur forme globulaire et leurs quartiers intérieurs remplis de vésicules juteuses caractérisent ces fruits. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides pendant la période de croissance. Après récolte, des traitements aux pesticides et aux cires liquides sont souvent effectués pour éviter l'endommagement dû à des maladies fongiques, des insectes nuisibles ou une perte d'humidité pendant le transport et la distribution.

La pulpe du fruit peut être consommée sous forme fraîche et en jus. Le fruit entier peut être utilisé en conserve (confiture).

Groupe 001A Citrons et Limes : espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limese

Groupe 001B Mandarines: espèces hybrides et apparentées similaires aux mandarines

Groupe 001C Oranges, douce, amère: espèces hybrides et apparentées similaires à l'orange

Groupe 001D Pamplemousses et Pomélos : espèces hybrides et apparentées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier.**

Groupe 001 Agrumes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
--------------------------	-----------------------

FC 0001	Agrumes
---------	----------------

Sous-groupe 001A Citrons et Limes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
--------------------------	-----------------------

FC 0002	Citrons et Limes (y compris Citron)
---------	--

- *Citrus limon* Burm.f.;

- *Citrus aurantiifolia* Swingle;

- *Citrus medica* L.;

Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes y compris *Citrus jambhiri* Lush *Citrus limetta* Risso; *Citrus limetoides* Tan.; *Citrus limonia* Osbeck.

Synonymes: voir espèces de fruits spécifiques

FC 2201	Lime sanguine d'Australie voir aussi Citrons et Limes, FC 0002
---------	---

Microcitrus australasica (F. Muell.) Swingle

synonyme: *Citrus australasica*(Lime digité d'Australie) F. Muell.

FC 2202	Lime du desert australien voir aussi citrons et limes, FC 0002
---------	---

Eremocitrus glauca (Linl.) Swingle

- synonyme: *Citrus glauca* (Lindl) Burkill
- FC 2203 **Citron rond d'Australie** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus australis (A. Cunn. ex Mudie) Swingle
synonyms: *Citrus australis* (A. Cunn. ex Mudie) Planch.
- FC 2204 **Lime digité de Brown River** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus papuana Winters
Citrus wintersii Mabb.
- FC 0202 **Cédratier**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus medica L.;
syn: *Citrus cedra* Link; *Citrus cedratus* Raf.;
Citrus medica genuina Engl.; *Citrus medica proper* Bonavia
- FC 0204 **Lemon**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limon Burm. f.;
syn: *Citrus medica limon* L.; *Citrus limonum* Risso; *Citrus medica limonum* Hook. F.;
Citrus jambhiri Lush.
- FC 0205 **Lime**, voir Codex stan. 217-1999, Amd. 1-2005, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus aurantiifolia Swingle;
syn: *Limonia aurantiifolia* Christm.; *L. acidissima* Houtt. *Citrus lima* Lunan.; *Citrus acida* Roxb.; *Citrus limonellus* Hassk.
- FC 2205 **Limette** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limetta Risso
syn: *Citrus limettioides* Tan., *Citrus lumia* Risso)
- **Citron galet (du Mexique)** voir Codex stan. 217-1999, voir Lime, FC 0205
Citrus aurantifolia Swingle voir, Amd. 1-2005
- FC 2206 **Lime Mount White-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus garrowayae (F. M. Bailey) Swingle
- FC 2207 **Lime sauvage de Nouvelle Guinée** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus warburgiana (F. M. Bailey) Tanaka
- FC 2208 **Lime de Russell River-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus inodora (F. M. Bailey) Swingle
syn: *Citrus inodora* (F. M. Bailey)
- FC 2209 **Lime de Tahiti** voir Codex stan. 213-1999, Amd. 3-2005,
voir citron et limes, FC 0002
Citrus latifolia Tan.

Sous-groupe 001B Mandarines

N. de code

Produit

- FC 0003 **Mandarines** (y compris les hybrides du genre mandarine)
- *Citrus reticulata* Blanco:

Y compris hybrides est espèces apparentées y compris *Citrus nobilis* Lour.:

Citrus deliciosa Ten.; *Citrus tangarina* Hort.; *Citrus mitis* Blanco

syn: *Citrus madurensis* Lour.; *Citrus unshiu* Marcow;

synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

FC 0201

Calamondin, voir aussi Mandarines, FC 0003

Citrus mitis Blanco;

syn: *Citrus madurensis* Lour. (hybride de *Citrus reticulata* Blanco.

var. *austera* Swing x *Fortunella* sp.)

-

Clémentine, voir mandarines, FC 0003

Citrus clementina Hort. Ex Tanaka cultivar de *Citrus reticulata* Blanco (probablement hybride naturel de la mandarine et l'orange douce)

-

mandarine Cleopatra, voir mandarines, FC 0003

Citrus reshni Hort. Ex Tan.

-

Dancy ou **mandarine Dancy**, voir mandarines, FC 0003

Citrus tangerina Hort.

-

mandarine King, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= hybride de mandarine et orange douce)

FC 0206

Mandarine, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

syn: *Citrus nobilis* Andrews (non Lour.); *Citrus poonensis* Hort. Ex Tanaka; *Citrus chrysocarpa* Lush.

-

Mandarine Méditerranéenne, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten (= hybride de mandarine et orange douce)

-

Satsuma ou **Mandarine Satsuma**, voir mandarines, FC 0003

Citrus unshiu Marcow.

-

Tangelo, cultivars de petite et moyenne taille, voir mandarines, FC 0003

Hybrides de mandarine et pomélo ou mandarine et pamplemousse

-

Tangerine, voir mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

Syn: *Citrus tangarina* Hort. Ex Tan. *Citrus ponnensis* Hort., *Citrus Chyrosocarpa* Lush., *Citrus Reshni* Hort.

-

Tangors, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= Hybrid of Mandarin x Orange, sweet) ;

-

Tankan mandarin, voir mandarins, FC 0003

Citrus reticulata Blanco *tankan* Hyata (= probablement hybride de mandarine et orange douce),

FC 2210

Unshu orange, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco ssp. *unshiu* (Marcow.) D.Rivera Núñez et al.

-

Mandarine Willowleaf, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten. (= hybride de mandarine et orange, douce)

Sous-groupe 001C Oranges, douces, amères

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FC 0004	Oranges, douces, amères (y compris les hybrides apparentés) plusieurs cultivars: - <i>Citrus sinensis</i> Osbeck; - <i>Citrus aurantium</i> L.; Hybrides et espèces apparentées: <i>Citrus myrtifolia</i> Raf.; <i>Citrus salicifolia</i> Raf.; synonymes: voir espèces spécifiques de fruits
-	Bergamote , voir oranges, douce, amère, FC 0004 <i>Citrus aurantium</i> ssp <i>bergamia</i>
-	Bigarade , voir orange, amère FC 0207 <i>Citrus aurantium</i> L.
-	Orange sanguine , voir orange, douce, FC 0208 Cultivar de <i>Citrus sinensis</i> Osbeck
-	Chinotto , voir orange, amère, FC 0207 <i>Citrus aurantium</i> L., var. <i>myrtifolia</i> Ker-Gawler; syn: <i>Citrus myrtifolia</i> Raf.
-	Chironja (orangelo) , voir oranges, douce, amère, FC 0004 <i>Citrus sinensis</i> x <i>Citrus paradise</i> (= Hybride de orange, douce et mandarine)
-	Orange de Malte , voir orange sanguine
-	Orange Myrtle-leaf , voir Chinotto
-	Orange, amère , (=bigarade) voir orange, amère FC 0207
FC 0207	Orange, amère , voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004 <i>Citrus aurantium</i> L.; syn: <i>Citrus vulgaris</i> Risso; <i>Citrus bigarradia</i> Loisel; <i>Citrus communis</i> Le Maout & Dec.
FC 0208	Orange, douce , Voir Codex stan. 245-2004 Amd 1-2005, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004 <i>Citrus sinensis</i> Osbeck; syn: <i>Citrus aurantium sinensis</i> L.; <i>Citrus dulcis</i> Pers.; <i>Citrus aurantium vulgare</i> Risso & Poit.; <i>Citrus aurantium dulce</i> Hayne
-	Orange de Séville , voir orange, amère, FC 0207
-	Orange Tachibana voir oranges, douce, amère, FC 0004 <i>Citrus tachibana</i> (Makino) Tanaka Syn: <i>Citrus aurantium</i> L. var. <i>tachibana</i> Makino; <i>Citrus depressa</i>
FC 2211	Orange Trifoliate voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004 <i>Poncirus trifoliate</i> (L.) Raf.

Sous-groupe 001D pamplemousses ou pomélos**N. de code Produit**

- FC 0005 **Pamplemousses ou pomélos** (y compris les hybrides apparentés entre autres Grapefruit)
Citrus maxima (Burm.) Merr.
 Syn: *Citrus Grandis* L. Osbeck; *Citrus paradisi* Macf.; *Citrus decumana* L.
 Les hybrides et espèces apparentées, similaires aux pamplemousses, y compris *Citrus natsudaidai* Hayata ; Tangelos de grande taille (= hybride grapefruit et mandarine) ; Tangelolos : (hybride grapefruit et Tangelo) : synonymes : voir espèces spécifiques de fruits)
- FC 0203 **Grapefruit**, voir Codex stan. 219-1999 Amd 2-2005, voir aussi pamplemousses ou pomélos, FC 0005
 Hybride de pamplemousse et orange, douce
Citrus paradisi Macf. ;
 syn: *Citrus maxima uvacarpa* Merr. & Lee.
- **Natsudaidai**, voir pamplemousses ou Pomélos, FC 0005
Citrus natsudaidai Hayata (probablement hybride naturel de mandarine et pamplemousse)
- **Pomélo**, voir pamplemousses ou Pomélos, FC 0005
- **Pummelo**, voir Codex stan. 214-1999, Amd 2-2005, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
Citrus maxima (Burm.) Merr.
 Syn : *Citrus grandis* (L.) Osbeck
- FC 0209 **Shaddock**, voir aussi pamplemousses ou pomélos, FC 0005
Citrus maxima (Burm.) Merr. ;
 syn: *Citrus grandis* L. Osbeck; *Citrus aurantium decumana* L.; *Citrus decumana* Murr.
- **Tangelo**, cultivars de grande taille, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
Citrus x Tangelo J.W. Ingram & H.E. Moore;
- **Tangelolo**, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
 Hybrides de Grapefruit x Tangelo
- **Ugli/Uniq fruit (=tangelo)**, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
 Cultivar de Tangelo, cultivar de fruit de grande taille, voir
Citrus reticulate x Citrus paradisi

Fruits à pépins**Classe A****Type 1 Groupe de fruits 002 Code alphabétique FP**

Les fruits à pépins sont produits par des arbres et arbustes appartenant à un certain genre de la famille des roses (Rosaceae), en particulier les genres *Malus* et *Pyrus*. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau consistant en des carpelles parcheminées enfermant les semences.

Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte directement après la récolte peuvent aussi être appliqués. Le fruit entier à l'exception du cœur peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir enlevé la queue ou les tiges.**

Groupe 002 Fruits à pépins

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FP 0009	Fruits à pépins
FP 0226	Pomme <i>Malus domestica</i> Borkhausen
FP 2220	Azérole <i>Crataegus azarolus</i> L.
FP 2221	Coing du Japon <i>Chaenomeles speciosa</i> (doux) Nakai
FP 0227	Pomme sauvage <i>Malus</i> spp.; entre autres <i>Malus baccata</i> (Pomme microcarpe de Sibérie) (L.) Borkh. Var. <i>baccata</i> ; <i>M. prunifolia</i> (Willd.) Borkh.
-	Nèfle du Japon , voir Loquat, FP 0228
FP 0228	Loquat <i>Eriobotrya japonica</i> (Thunberg ex J.A. Murray) Lindley
FP 2222	Mayhaw Espèce <i>Crataegus</i> .
FP 0229	Nèfle <i>Mespilus germanica</i> L.
-	Poire Nashi , voir poire, Orientale
FP 0230	Poire <i>Pyrus communis</i> L.; <i>P. pyrifolia</i> (Burm.) Nakai; <i>P. bretschneideri</i> Rhd.; <i>P. sinensis</i> L.
-	Poire, Orientale , voir poire, FP 0230 <i>Pyrus pyrifolia</i> (Burm.) Nakai
FP 0231	Coing <i>Cydonia oblonga</i> P. Miller; syn: <i>Cydonia vulgaris</i> Persoon
-	Sand pear , voir poire, Orientale
FP 2223	Tejocote <i>Crataegus mexicana</i> DC.

Fruits à noyau

Classe A

Type 1 Groupe de Fruits 003 Code alphabétique FS

Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au genre prunus de la famille des roses (Rosaceae). Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau contenant une semence. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance (de la pollinisation à la récolte) Il arrive aussi que les fruits soient trempés immédiatement après la récolte en particulier dans des fongicides.

Le fruit entier, à l'exception du noyau, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Groupe 003 A Cerises: Cerises et espèces apparentées au *Prunus*, produisant des fruits à noyau similaires à la cerise.

Groupe 003 B Prunes: Prune et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la prune

Groupe 003 C Pêches: Pêche, nectarine et abricot et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la pêche, la nectarine et l'abricot

Portion du fruit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): Le fruit entier après avoir ôté les queues et noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour tout le produit sans la queue.

Groupe 003 Fruits à noyau

N. de code

Produit

FS 0012

Fruits à noyau

Espèce *Prunus*.

Sous- groupe 003A

Cerises

N. de code

Produit

FS 0013

Cerise

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

-

Capulin, voir cerise noire

Prunus serotina Ehrh. subsp. *capuli*

FS 2230

Cerise tardive (y compris capulin)

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *Serotina*;

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *capuli*

FS 2231

Cerise de Nan-king

Prunus tomentosa Thunb.

FS 0243

Griotte

Prunus cerasus L.

FS 0244

Cerise sauvage

Prunus avium L.

-

Cerise aigre, voir griotte

FS 2232

Cerise de Virginie

Prunus virginiana L.

-

Cerise sauvage d'Amérique (Morello), voir griotte

Prunus cerasus L., var. *austera* L.

Sous-groupe 003B

Prunes

N. de code

Produit

FS 0014

Prunes (y compris pruneaux)

Prunus domestica L.; autre espèce et sous-espèce de *Prunus*.

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

FS 0241

Quetsche

Prunus insititia L.;

syn: *Prunus domestica* L., ssp. *insititia* (L.) Schneider

FS 0242

Prune myrobolan

Prunus cerasifera Ehrhart, syn: *P. divaricata* Ledebor *P. salicina* Lindl., var. Burbank

- Prune **Chickasaw**, voir prune, Chickasaw

- **Damsons (Prune Damson)**, voir prune, Damson

- **Reine-Claude**, voir prune, reine-claude

FS 2233

Prune Klamath,

Prunus subcordata Benth.

- **Mirabelle**, voir prune, mirabelle

- **Prune Myrobolan**, voir cerasifera

FS 2234

Prune

Prunus domestica L.

- **Prune d Amérique**, voir prune sauvage

Prunus americana Marshall

FS 2235

Prune maritime

Prunus maritime Marshall

FS 0248

Prune, Chickasaw

Prunus angustifolia Marsh.;

syn: *P. Chicasaw* Mich.

- **Prune, Damson**, voir questche

- **Reine-claude**, voir prune

Prunus insititia L., var. *italica* (Borkh.) L.M Neum.

- **Abricot du Japon**, voir prune

Prunus salicina Lindley;

syn: *P. triflora* Roxb.

- **Mirabelle**, voir Reine-claude

Prunus insititia L., var. *syriaca*;

syn: *P. domestica* L., ssp *insititia* (L.) Schneider

FS 2236

Brugnon

Prunus domestica x *P. armeniaca*

- **Pruneaux**, voir Prune

FS 0249

Prunelle

Prunus spinosa L.; plusieurs espèces sauvages de *Prunus*.

Sous-groupe 003A Pêches

N. de code

Produit

FS 2001

Pêches (y compris nectarine et abricot)

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FS 0240	Abricot <i>Prunus armeniaca</i> L.; syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
FS 2237	Abricot du Japon <i>Prunus mume</i> Siebold & Zucc.
FS 0245	Nectarine <i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
FS 0247	Pêche <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch; syn: <i>P. vulgaris</i> Mill.

Semences oléagineuses

Classe A

Type 4 Groupe des noix et semences 023 Code alphabétique SO

Les semences oléagineuses constituent une variété de plantes utilisées dans la production d'huiles végétales comestibles, farines et galettes destinées à la consommation animale. Certaines huiles végétales importantes sont des sous-produits de fibres ou cultures de fruits (p.ex. graines de coton, olives).

Certaines de ces semences oléagineuses sont, directement ou après transformation (p.ex. rôtissage), utilisées comme aliments (p.ex. arachides) ou comme assaisonnement (p.ex. semences de pavot, de sésame).

Les semences oléagineuses sont protégées des pesticides appliqués pendant la saison de croissance par leur coque, bogue ou la chair du fruit.

Le groupe de semences oléagineuses est divisé en cinq sous-groupes :

- 023A graine de colza
- 023B graine de tournesol
- 023C graine de coton
- 023D Autres semences oléagineuses
- 023E fruits oléagineux (fruits de palmiers)

La portion du produit pour laquelle une LMR est appliqué (et qui est analysée) Semences oléagineuses: Sauf si spécifié, semences ou amande après enlèvement de la coque ou bogue : le produit entier

Groupe 023 Semences oléagineuses

N. de code Produit

SO 0088	Semences oléagineuses (graine de colza, graine de tournesol, graine de coton et autres semences oléagineuses)
SO 0089	Semences oléagineuses sauf arachide

Sous-groupe 023A Graine de colza

N. de code Produit

SO 2090	Graine de colza (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
---------	---

- SO 0090 **Graine de moutardes**
(Graine de moutarde; Graine de moutarde, cultivée; Graine de moutarde , Indienne)
- SO 3140 **Graine de bourrache**
Borago officinalis L.
- **Colza**, voir graine de colza, SO 0495
- **Colza, Indien**, voir graine de moutarde, cultivée, SO 0694
- **Canola**, voir graine de colza, SO 0495
- **graine de lin cultivé**, voir graine de lin, SO 0693
- SO 3141 **graine de cameline**
Camelina sativa (L.) Crantz
- SO 3142 **Graine de roquette d'Orient**
Congringia orientalis (L.) Dumort
- SO 3143 **Graine de Lesquerella** (gaslight bladderpod)
Lesquerella recurvata (Engelm. ex. A. Gray) S. Watson
- SO 0693 **Semence de lin**
Linum usitatissimum L.
- SO 3144 **Graine de Limnanthes alba (écume des prés)**
Limnanthes alba Hartw. ex Benth.
- SO 0485 **Graine de moutarde**
Brassica nigra (L.) Koch; *Sinapis alba* L.
Synonyme: *Brassica hirta* Moench.
- SO 0694 **Graine de moutarde cultivée**
Brassica campestris L., var. *sarson* Prain; *B. campestris* L., var. *toria* Duthie & Fuller (??)
- SO 0478 **Graine de moutarde, Indien**
Brassica Juncea (L.) Czern. & Coss.
- SO 0698 **Graine de pavot**
Papaver somniferum L.
- SO 0495 **Graine de colza**
Brassica napus L.
- **Graine de colza, Indien**, voir graine de moutarde cultivée
Brassica campestris L., var. *toria* Duthie & Fuller
- SO 0700 **Graine de sésame**
Sesamum indicum L.
Synonyme : *S. orientale* L.

Sous-groupe 023B Graine de tournesol

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|----------------------------|
| SO 2091 | Graine de tournesol |

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

SO 3146 **Graine de Jojobe**
Simmondsia chinensis (Link) C. K. Schneid.

SO 0695 **Niger**
Guizotia abyssinica (L.) Cass.

SO 0699 **Carthame des teinturiers**
Carthamus tinctorius L.

SO 0702 **Graine de tournesol**
Helianthus annuus L.

SO 3147 **Noix de Tallowwood**
Ximenia americana L.

SO 3148 **Camélia oléifère**
Camellia oleifera C. Abel

Sous-groupe 023C Graine de coton

SO 0691 **Graine de coton**
Gossypium spp.; plusieurs espèces et cultivars

Sous-groupe 023D Autres semences oléagineuses

N. de code Produit

SO 3150 **Noix de palmier à huile d'Afrique**
Elaeis oleifera (Kunth) Cortés

SO 3151 **Graine de Babassu**
Attalea speciosa Mart. Ex Spreng

SO 0690 **Noix de Ben Moringa**
Moringa oleifera Lam.
Synonymes: *M. pterygosperma* Gaertn.

- **Noix de coco**, voir Groupe 022: Fruits à coque d'espèce arborescentes

SO 3152 **graine de palmier Coyoli**
Acrocomia aculeata (Jacq.) Lodd. ex Mart.

- **Graine de moringa**, voir noix de Ben Moringa, SO 0690

SO 3153 **Pépin de raisin**
Vitis vinifera L., plusieurs cultivars

- **Noix de terre**, voir arachide, SO 0697

SO 3154 **graine de chanvre**
Cannabis sativa L.

- **Graine de Horseradish (chênevis)**, voir noix de Ben Moringa, SO 0690

SO 0692 **Kapok**
Ceiba pentandra (L.) Gaertn.

- **Noix de karité**, voir noix shea SO 0701
- **Maïs**, voir Groupe 020: Céréale
- SO 3155 **Pépins de melon**
Cucumis melo L. plusieurs espèces et cultivars
- **Amande de palmier**, voir noix de palmier, SO 0696
- SO 0696 **Noix de palmier**
Elaeis guineensis Jacq.
- SO 0697 **Arachide**
Arachis hypogaea L.
- SO 0703 **Arachide entière**
- SO 3156 **Pépins de potiron**
Cucurbita pepo L. subsp. *pepo*
- SO 0701 **Amande de karité**
Butyrospermum paradoxum (Gaertn.) Hepper, sous-espèce. *parkii* (G. Don.) Hepper
Synonyme: *B. parkii* (G. Don.) Kotsky
- **Soja (sec)**, voir Groupe 015: légumes secs
- **Soja (sec)**, voir Soja (sec)

Sous-groupe 23 E Fruits oléagineux

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|---|
| SO 2093 | Fruits oléagineux
(y compris tous les produits de ce sous-groupe) |
| SO 3158 | Fruit du palmier à huile d'Amérique
<i>Elaeis oleifera</i> (Kunth) Cortés |
| - | Datte du désert , (africajou) voir Groupe 005: fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible |
| SO 3159 | Fruit du palmier Maripa
<i>Attalea maripa</i> (Aubl.) Mart |
| - | Olive , voir Groupe 005: fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible |
| SO 3160 | Fruit du palmier (palmier à huile d'Afrique)
<i>Elaeis guineensis</i> Jacq. |
| - | Palmier pêche , voir Groupe 005: fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible
<i>Bactris gasipaes</i> Kunth var. <i>gasipaes</i> . |
| SO 3161 | Tucum
<i>Bactris setosa</i> Mart. |